

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 FEVRIER 2015

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille quinze, le 26 février le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015.

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Anne STURTZER-COCHET, Alain BERTRAND, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Nathalie ESTORY, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabrice BLUMET, David FRANCO, Fabien PANEL, Valérie SEYSSEL, Virginie SERAPHIN, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY.

Absent (s) et excusé (s) : Vincenzo SANZONE (pouvoir à Roland SOCQUET-CLERC), Malika MANCEAU (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article

L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance et Anne STURTZER-COCHET secrétaire auxiliaire.

Remarques relatives au PV du Conseil Municipal du 09 décembre 2014 :

Madame Catherine POINT-PLUNIAN demande à Mme le Maire ce qu'elle veut dire par « prendre acte » ; cela veut dire qu'elle a bien pris connaissance de la remarque.

Monsieur Daniel BOSA formule 3 remarques :

- *Sur la page 3 au sujet de la baisse de la Dotation de Solidarité communautaire il avait ajouté : « cette décision est du ressort du conseil communautaire ou siège le Maire »*

- Sur la page 8 la demande avait certes été réalisée hors délai mais sans faire figurer les noms des élus minoritaires dont les candidatures avaient été transmises en temps et en heure.
- Sur la page 19, MAPA de la microcentrale : si la philosophie n'est pas de vouloir écarter des personnes, pourquoi ne pas convier des élus de la minorité ?

Madame Christelle FLOURY précise que :

- le tarif du marché de Noël doit être corrigé à 5 € comme voté,
- Page 15 son nom doit être rectifié : Christelle FLOURY (au lieu de ZAS),
- La conversation à propos de l'association Instinct'af a eu lieu lors du débat sur la délibération n° 21 (et pas 22).

Il est également ajouté P12 aux propos de Mme Catherine POINT-PLUNIAN sur les tarifs de la bibliothèque « il y a un enjeu d'accès à la culture pour tous ».

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2014, après prise en compte des demandes de modification présentées par les élus de la minorité.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Signature avec la société Objectifs Télécom d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de télécommunications (téléphonie fixe, mobile, internet), pour un montant de 3 866,40 € TTC.

Passation d'un avenant au marché de téléphonie mobile conclu avec Futur Télécom. Le montant maximal du marché est porté de 7 182 € HT à 9 182 € HT. La validité du marché est prolongée jusqu'au 30 juin 2015.

Passation d'un avenant au marché de téléphonie fixe conclus avec IRIDIS. Le montant maximal du marché est porté de 19 096,20 € HT à 21 096,20 € HT. La validité du marché est prolongée jusqu'au 30 juin 2015.

**OBJET : HAMEAU DES ATRUS – ECHANGE DE TERRAIN : SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE
01 – 26/02/2015**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération n° 04 du 28 octobre 2011 la commune acceptait un échange de terrain au hameau des Atrus en ces termes :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'échange de terrains entre Monsieur et Madame ORLANDI et la commune de CHAPAREILLAN comme suit :

La commune de CHAPAREILLAN cède à titre d'échange au profit de monsieur Mario ORLANDI époux de Madame Sandrine MARTINIERE une parcelle cadastrée section C n° 1118 lieu-dit les Atrus d'une surface de 13 m² ;

En contre échange, Monsieur et Madame ORLANDI cèdent au profit de la commune de Chapareillan une parcelle cadastrée section C n°1117 lieu-dit les Atrus d'une surface de 13 m².

La valeur des biens échangés étant identique, le présent échange est fait, de part et d'autre, sans soulte ni retour.

AUTORISE monsieur le Maire, Daniel BOSA, à signer l'acte d'échange correspondant ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 19 janvier 2007

PRECISE que l'acte sera établi par l'étude de Maître MAGNIN - ZA LONGIFAN - 38530 CHAPAREILLAN.

PRECISE que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par la Commune de Chapareillan.

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, indique que l'acte de vente n'a cependant pas été signé et propose à l'assemblée de procéder à la régularisation de la situation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SOCQUET-CLERC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME l'échange de terrains entre Monsieur et Madame ORLANDI et la commune de CHAPAREILLAN tel qu'exposé dans la délibération n° 04 du 28 octobre 2011.

AUTORISE madame le maire, Martine VENTURINI-COCHET, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

DIT que les promesses de vente et les actes authentiques seront établis par l'étude de Maître MAGNIN - ZA LONGIFAN - 38530 CHAPAREILLAN.

PRECISE que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par la Commune de Chapareillan.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : TARIFS – EAU ET ASSAINISSEMENT
02 – 26/02/2015

La période de relevé de compteurs s'étale chaque année sur 5 semaines entre fin février et fin mars.

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne STURTZER-COCHET, Adjointe aux finances.

M Marc LABBE demande ensuite si le délégué du SIVU est d'accord avec une hausse de 52 % sur l'assainissement.

M Alain BERTRAND répond qu'il ne s'y opposerait pas et Mme Anne STURTZER COCHET de rajouter que la hausse 0.11 € en 2013 à 0.23 € en 2014 n'avait pas posé de problème.

M Daniel BOSA regrette de ne pas avoir eu de tableau et/ou explication de calcul afin de valider cette augmentation, il affirme qu'il ne peut valider sans élément objectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs applicables au service de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} mars 2015 comme référencé dans le tableau ci-annexé.

	Euro 2014-2015 1er mars 2014	Euro 2015-2016 1er mars 2015
EAU Tarif unique au m3	1,12	1,15 €
ASSAINISSEMENT Tarif unique au m3	0,23	0,35 €
LOCATION COMPTEUR Ø 15	1,06 €/mois	1,06 €/mois
LOCATION COMPTEUR Ø 30	6,21 €/mois	6,21 €/mois
LOCATION COMPTEUR Ø 40	16,00 €/mois	16,00 €/mois
LOCATION COMPTEUR Ø 50	45,70 €/mois	45,70 €/mois
LOCATION COMPTEUR Ø 60	53,30 €/mois	53,30 €/mois
PRIME FIXE EAU	3,83 €/mois soit 45,96 €/an	3,85 €/mois soit 46,20 €/an
PRIME FIXE ASSAINISSEMENT	1,03 €/mois soit 12,36/an	1,05 €/mois soit 12,60 €/an
REGARD (immeuble)	132,50	135,00 €
BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR Ø 15	530,00	550,00 €
BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR Ø 30	790,00	800,00 €

	Euro 2014-2015 1er mars 2014	Euro 2015-2016 1er mars 2015
BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR Ø 40	1224,00	1 300,00 €
BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR Ø 50	2815,00	2 900,00 €
BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR Ø 60	3498,00	3 500,00 €
REPLACEMENT D'UN COMPTEUR	132,50	135,00 €
REMISE EN SERVICE BRANCHEMENT EXISTANT	46,00	50,00 €
PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT PUBLIC	3876,00	4 000,00 €
PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT POUR LES BATIMENTS INDUSTRIELS OU D'ACTIVITES	3876,00	4 200,00 €
PARTICIPATION ADDITIONNELLE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT PUBLIC PAR LOGEMENT POUR LES IMMEUBLES A PARTIR DE 2 LOGEMENTS	1938,00	2 000,00 €
FRAIS DE CONTROLE D'UN COMPTEUR	132,50	150,00 €
SPANC		
Visite de contrôle de bon fonctionnement initial	P1 75,00	205,00 €
périodique	P7	205,00 €
Avis sur permis de construire sur dossier	P2 156,00	190,00 €

		Euro 2014-2015 1er mars 2015	Euro 2015-2016 1er mars 2015
Avis sur permis de construire avec visite sur place	P2	216,00	250,00 €
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière sur dossier	P5	156,00	190,00 €
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière avec visite sur place	P5	216,00	250,00 €
Contrôle des travaux neufs : contrôle du projet	P3	180,00	210,00 €
visite initiale sur place préalable à la construction	P3	180,00	210,00 €
Contrôle des travaux neufs : seconde visite sur place avant remblaiement	P3	180,00	210,00 €
Suite à non-conformité, contre visite sur place avant remblaiement	P6	156,00	190,00 €
Déplacement infructueux absence usager	P8		95,00 €
Contrôle de la mise hors service d'une installation	P4		210,00 €

Le conseil adopte à 18 voix pour et 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY)

OBJET : LOCATION DE SALLES COMMUNALES ET CAUTIONS
03 - 26/02/2015

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs communaux suivants, applicables à compter du 1^{er} mars 2015 :

LOCATIONS SALLES		
SALLE POLYVALENTE	1er avril 2014	1er mars 2015
<i>Grande salle (hors mezzanine) - 600 personnes</i>		
Particuliers de Chapareillan	146,79 €	200,00 €
Associations et particuliers de Chapareillan (événements à entrée payante pour le public)	0,00 €	300,00 € + 50 €/1/2 journée supp.
Associations syndicats, fédération, parti politique hors campagne et particuliers hors Chapareillan	427,29 €	450,00 € + 50 €/1/2 journée supp.
Parti politique hors campagne	205,76 €	supprimé
<i>Mezzanine - maxi 60 personnes</i>	1er avril 2014	1^{er} mars 2015
Particuliers de Chapareillan	80,48 €	90,00 €
Associations et particuliers de Chapareillan (événements à entrée payante pour le public)	0,00 €	135,00 € + 15 €/1/2 journée supp.
Associations syndicats, fédération, parti politique hors campagne et particuliers hors Chapareillan	268,67 €	280,00 €
Parti politique hors campagne	69,44 €	supprimé
MAIRIE DE BELLECOMBE - maxi 49 personnes	1er avril 2014	1er mars 2015
Particuliers de Chapareillan	40,64 €	50,00 €
location hebdomadaire	142,20 €	200,00 €
SALLE DE LA PALUD - maxi 19 personnes	1er avril 2014	1er mars 2015
Particuliers de Chapareillan	40,63 €	40,00 €
(location hebdomadaire)	142,20 €	140,00 €
SALLE DE L'EPITEL - maxi 30 personnes	1er avril 2014	1er mars 2015
Association 1 jour	320,60 €	320,00 €
Association 1 week-end	448,84 €	450,00 €

FRUITIERE et AUTRES SALLES si Fruitière indisponible	1er avril 2014	1er mars 2015
Personnes morales de droit privé 1/2 journée	50,00 €	50,00 €
BUNGALOW ESPACE JEUNES - maxi 25 personnes		50,00 €
<u>CAUTION LOCATIONS</u>	19 juin 2014	1er mars 2015
Grande salle	3 000,00 €	3 000,00 €
Autres salles	300,00 €	300,00 €
Fruitière incluant l'usage du vidéo projecteur	1 500,00 €	1 500,00 €
<u>CAUTION MATERIEL</u>		
Vaisselle		100,00 €
Barnum	800,00 €	800,00 €
1 coffret électrique	800,00 €	800,00 €
2 coffrets électrique	1 600,00 €	1 600,00 €
Vidéo projecteur	1 500,00 €	1 500,00 €
Ecran de projection	1 000,00 €	1 000,00 €
Sono "la nouvelle"	2 400,00 €	2 400,00 €
Sono "l'ancienne"	1 500,00 €	1 500,00 €
Podium	3 000,00 €	3 000,00 €
Table, chaises et bancs réservés en dehors d'utilisation de salle	500,00 €	500,00 €
Grilles d'expo (à l'unité)		50,00 €
<u>CAUTION MENAGE LOCATIONS</u>	1er Avril 2014	1er mars 2015
	75,00 €	75,00 €

M Marc LABBE remarque qu'il n'y a pas de tarif pour la caution des barrières de police. M Gilles FORTE approuve et informe que cela sera rajouté dans un an.

Mme Christelle FLOURY demande pourquoi la location de salle pour les particuliers (organisant des événements payants) devient payante et si c'est possible de faire un distinguo entre particulier et association.

M Gilles FORTE trouve normal que lors de l'organisation d'un événement à entrée payante, la commune puisse facturer la location de la salle, et ce que ce soit pour un particulier ou une association.

Cependant, la commune se réserve le droit de renoncer à la perception de la location à la signature de la convention.

Le nouveau principe applicable est que pour la réalisation d'événements à entrée payante les salles ne seront plus mises à disposition gratuitement.

Une association faisant des bénéfices ce n'est pas gênant et le but n'est de faire fuir les associations organisant les événements sur Chapareillan.

M Gilles FORTE propose de faire un point dans 1 an.

M Daniel BOSA affirme que cela pose un problème légal car c'est le conseil municipal qui vote le fait qu'une salle soit payante et donc c'est le Conseil Municipal qui votera l'exonération de l'application du tarif.

M Gilles FORTE répond que cela permettra de travailler en toute transparence.

La minorité demande pourquoi la location de salle aux partis politiques en campagne est devenue payante. Démocratiquement, il serait bien que les candidats en campagne puissent venir gratuitement.

M Gilles FORTE accepte leur remarque et valide l'exonération des partis politiques EN campagne.

Mme Christelle FLOURY demande s'il y a cumul des 2 tarifs de location pour l'utilisation de la totalité de la salle polyvalente (grande salle + mezzanine).

La majorité confirme que, dans ce cas là, c'est la somme des 2 tarifs qui sera appliqué.

Catherine POINT PLUNIAN souhaite qu'il soit précisé le nombre de personnes maximum autorisé dans la salle du bungalow « espace jeunes » (25 personnes).

Elle fait remarquer que la valeur des cautions sur le matériel prêté ne peut être supérieure à sa valeur marchande, et annonce qu'il s'agit d'une clause abusive.

M Gilles FORTE répond qu'il ne lui semble pas que ce soit le cas, ces montants sont faits pour que les locataires prennent soin du matériel de la commune, et en cas de dégradation le trop perçu sera évidemment remboursé.

Le conseil adopte à 18 voix pour et 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY)

OBJET : **QUAI DE CHARGEMENT DE BOIS A ST MARCEL D'EN HAUT**
 - CONVENTIONS POUR IMPLANTATION EN TERRAIN PRIVE
 04/02/2015

Monsieur Fabrice BLUMET, conseiller municipal délégué, présente deux projets de convention à intervenir entre la commune et

- le propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 738 lieu-dit Pré Varsin,
- le propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 251 lieu-dit Pré Varsin,

La commune renonce à l'acquisition de la parcelle F n° 251 située en emplacement réservé du PLU, et en même temps, elle passe une convention avec les propriétaires pour aménager un quai de chargement de bois afin de régulariser une situation antérieure non contractuelle.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure les conventions proposées entre la commune et les propriétaires des parcelles section F n° 738 et F n° 251 pour l'implantation d'un quai de chargement de bois,

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à 18 voix pour et 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY)

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 AVEC LA CAF
 05/02/2015

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle que le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un engagement réciproque de cofinancement signé entre la CAF, la communauté de communes et chaque commune membre concernée. Ce contrat :

- fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes sur un territoire considéré pour une période de 4 ans (1^{er} janvier 2014 -31décembre 2017),
- vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil de la petite enfance et des loisirs des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans.

Son but est d'accompagner, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil des jeunes enfants et des adolescents. L'élaboration d'un contrat enfance jeunesse permet de réunir l'ensemble des partenaires d'un territoire donné qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Les objectifs principaux du contrat « enfance et jeunesse » sont de :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis au regard des besoins repérés,
- offrir une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, un encadrement de qualité, une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins,
- réaliser la mise en œuvre et l'évaluation des actions
- proposer une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes,
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands ;
- favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Madame Emmanuelle GIOANETTI précise que le CEJ 2014-2017 pourra être modifié par avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Mme Catherine POINT-PLUNIAN aurait préféré avoir les documents financiers, la capacité d'accueil du précédent CEJ, et l'évaluation de fin de contrat avant le vote.

Elle demande ensuite ce qu'il en est du projet jeunes.

Mme Emmanuelle GIOANETTI répond qu'une étude est en cours et qu'il restera dans le CEJ.

M Daniel BOSA rappelle que le CAF a versé 44000 € pour la jeunesse et qu'il ne faudrait pas perdre cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et les avenants pour la durée du contrat.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : AIDE SPECIFIQUE AUX RYTHMES EDUCATIFS (ASRE) –
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA
CAF 06/02/2015

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, indique aux membres de l'assemblée que la CAF contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs par le versement d'une aide spécifique. Cette aide concerne exclusivement les trois heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires.

Madame GIOANETTI précise que le versement de l'aide est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Elle précise que l'aide pour la mise en place de cette réforme est de 50 cts par enfant et par heure pour les enfants présents en 2014, avec un maximum de 3 h par semaine sur 36 semaines par an.

M Daniel BOSA déplore une nouvelle fois de ne pas avoir eu les critères avant la délibération.

Monsieur le DGS fait la lecture des modalités de calcul de la CAF.

M Daniel BOSA remercie d'avoir eu cette précision.

Mme Catherine POINT-PLUNIAN demande quelles vont être les aides à recevoir pour les TAP

Mme Anne STURTZER COCHET répond qu'un bilan financier va être réalisé et communiqué.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ainsi que les avenants éventuels.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : ASSOCIATION SAUVEGARDE ET VALORISATION DE FORT
BARRAUX – SUBVENTION CENTENAIRE
07/02/2015

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que l'association « sauvegarde et valorisation de Fort Barraux » a proposé des animations au moment de l'exposition, organisée par différentes communes (dont Chapareillan), à l'occasion du centenaire de la guerre de 1914 à Fort Barraux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 240 € à l'association « Sauvegarde et valorisation de Fort Barraux ».

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION
AVEC LE CNFPT
08/02/2015

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle au conseil municipal que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public unique, paritaire et déconcentré, au service des collectivités territoriales et de leurs agents. Il est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales, et de l'organisation de certains concours et examens de la fonction publique territoriale.

Pour mettre en œuvre ces missions, les recettes de l'établissement sont principalement constituées par une cotisation obligatoire s'élevant à 1% de la masse salariale des collectivités locales.

Par-delà les formations gratuites proposées au personnel des collectivités, le CNFPT a développé une offre de formations donnant lieu à une participation financière hors cotisation (formations d'habilitation, de sécurité au travail, ou formations des agents de droit privé par exemple).

La législation exige que les échanges de prestations avec contrepartie financière entre organismes publics donnent lieu à passation de convention.

Madame le Maire, présente le projet de nouvelle convention cadre de partenariat relatif aux actions de formation du CNFPT avec participation financière de la commune.

Cette convention est destinée à remplacer celle signée en mars 2011 compte tenu de l'augmentation et de la diversification de l'offre d'actions de formations payantes proposées par le CNFPT.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention cadre de partenariat relatif aux actions de formation du CNFPT avec participation financière de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : FORUM DE L'EMPLOI – CONVENTION AVEC POLE EMPLOI
09/02/2015

Madame Nathalie ESTORY, Conseillère municipale, rappelle au conseil municipal que le 1^{er} forum de l'emploi organisé par la commune se tiendra le mardi 31 mars à la salle polyvalente.

Madame ESTORY, présente le projet de convention de coopération à intervenir entre la commune et pôle emploi.

M Daniel BOSA demande si la municipalité a choisi le thème de la conférence de 11 h (sur le financement des formations).

Mme Nathalie ESTORY répond que c'est Pôle Emploi qui gère les thèmes des conférences et qu'il y aura la présence d'un bus pour renseigner la population sur les transports en Grésivaudan.

M Daniel BOSA précise qu'il s'agit d'un bus d'information de la communauté de communes.

Après avoir entendu le rapport de Madame ESTORY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec pôle emploi relatif à l'organisation du 1^{er} forum de l'emploi le mardi 31 mars à la salle polyvalente

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PERENNISATION DE L'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL
10/02/2015

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, explique à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale pouvait se fonder de 2010 à 2012, à titre expérimental, sur un entretien annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation. L'expérimentation s'est poursuivie en 2013-2014.

La commune de Chapareillan avait mis en place l'entretien professionnel par délibération n° 09 du 30/09/2013.

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 et le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoient la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2015.

La mise en place des entretiens professionnels pour tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération. Une nouvelle saisine du CTP

n'est pas nécessaire dans la mesure où les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents sont inchangés.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de pérenniser l'entretien professionnel pour l'ensemble des agents de la collectivité,

DIT que l'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelles de l'agent en terme de carrière et de mobilité.
- Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, inchangés depuis le précédent avis du comité technique paritaire, porteront sur :

- Le bilan d'activités,
- Les compétences professionnelles,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement.

RAPPELLE que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par la réglementation (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

Le conseil adopte à l'unanimité

Questions diverses :

- Mme Catherine POINT-PLUNIAN demande s'il y a eu dissolution du syndicat du collège et quel est le devenir de la médiatrice et des fonds restants,
Mme Emmanuelle GIOANETTI répond que depuis l'annonce de la disparition du syndicat la médiatrice a été reprise par la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2015. Pour les fonds restants l'adjointe aux affaires scolaires se mettra en relation avec son homologue de Barraux Mme Valérie BERGAME pour plus d'informations.
- Mme Catherine PLUNIAN demande pourquoi la permanence de la sénatrice Annie David n'a pas été publiée dans le bulletin municipal.
Mme Anne STURTZER COCHET répond que les différentes permanences (députés, sénateurs, ...) sont publiées à tour de rôle au fil des bulletins
- Mme Christelle FLOURY revient sur l'absence de salle de réunion pour les élus de la minorité. Elle affirme que le refus de la nouvelle majorité n'est pas un prétexte valable car la précédente opposition avait accès à une salle. La minorité en a apporté la preuve.
- Mme le maire refuse à nouveau leur demande car les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de laisser une salle à la disposition des élus d'opposition.
- M Daniel BOSA revient sur la participation des élus de la majorité et de la minorité aux commissions de la communauté de communes. Il propose sa liste et rappelle qu'elle doit être votée en mars par le Conseil Communautaire.
- M Gérard FERRAGATI souhaite avoir des informations sur la commercialisation des terrains de la ZA et connaître les activités des futurs acheteurs.
Mme Nathalie ESTORY va faire le point sur les réservations et communiquera ces renseignements et précise que les parcelles sont divisées mais non bornées.
- M Gérard FERRAGATI demande quels sont les représentants à la commission déchets de la communauté de commune (SIBRECSA). Les représentants sont Mme le Maire et Monsieur Sanzone,
- Demande est faite concernant l'incinérateur de Pontcharra : les travaux de valorisation de l'énergie démarrent,
- M Gérard FERRAGATI demande ce qu'il va se passer pour la préparation budgétaire. Mme Anne STURTZER COCHET répond que les documents seront remis aux élus de la minorité lors de la convocation du conseil municipal et qu'il n'y aura pas de réunion spécifique avec la minorité pour arrêter les orientations budgétaires.
- Mme Virginie SERAPHIN souhaite rappeler que la minorité clame qu'elle se sent écartée de la gestion de la commune. Il a pourtant été proposé aux membres de la minorité de participer à certaines réunions. Elle déplore qu'ils ne fassent pas d'efforts pour s'intégrer et restent trop critiques ce qui n'encourage pas l'intégration.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30